



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 22/06/2022
Date d'affichage de la convocation : 22/06/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 28/06/2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022**

ID : 033-213301435-20220628-2022_046-DE

Délibération n° 2022-046

Mardi 28 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-deux juin deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Benoit DULAU – Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nadia BRIDOUX-MICHEL

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la déclaration de création de poste n°V03322030056400001 et l'arrêté n°03320220308376 visé en Préfecture le 09 mars 2022 pour un emploi de Responsable des Services Techniques,
Vu la procédure de recrutement relative à l'emploi de Responsable des Services Techniques,
Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent de Responsable des Services Techniques pour satisfaire au besoin de la collectivité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

Compte tenu des besoins de la collectivité sur le poste de Responsable des Services Techniques et de la procédure de recrutement, il convient à ce jour de créer un nouvel emploi dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux pour recruter par voie de mutation l'agent ayant été retenu.

Ainsi, au regard de ce qui précède, le Maire propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux sur les grades suivants :

- Technicien Principal de 1^{ère} classe,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable des services Techniques,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné et au grade correspondant aux grades concernés.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **ADMET** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE